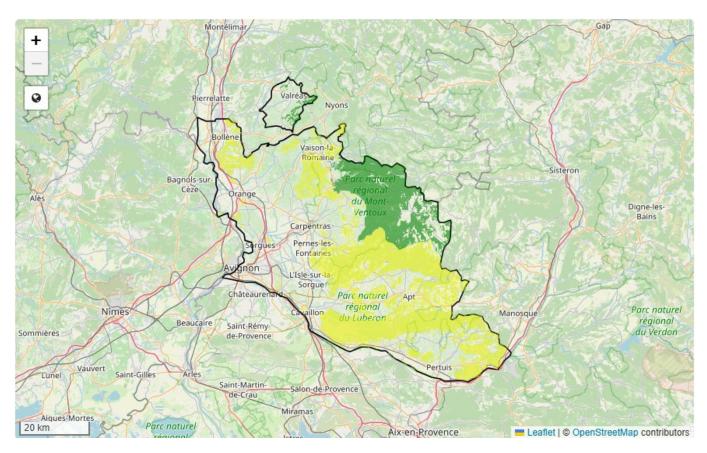
Ecrit par le 3 novembre 2025

Vaucluse : Vigilance feux de forêts - risque d'incendie



Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain, samedi 2 août 2025, dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère. Aussi, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de Bollène-Uchaux, de la Vallée du Rhône, du petit Luberon, des monts de Vaucluse, du Grand Luberon et des collines de Basse Durance est interdit toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation ; les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Où se renseigner?



Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés <u>ici</u> ou <u>ici</u>. <u>www.vaucluse.gouv.fr</u> Borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Pour mémoire

La prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles : interdiction de fumer et d'allumer du feu. Les pistes DFCI sont réservées aux secours : il est interdit d'y circuler ou d'y stationner, même temporairement. En cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie. Sources : Préfecture de Vaucluse.

Risque incendie : quasiment tous les massifs de Vaucluse interdits d'accès



Ecrit par le 3 novembre 2025



En raison des conditions météorologiques prévues ce jour — lundi 28 juillet —, et le niveau de risque d'incendie de forêt étant jugé très sévère, la préfecture de Vaucluse interdit l'accès à bon nombre de massifs forestiers du département.

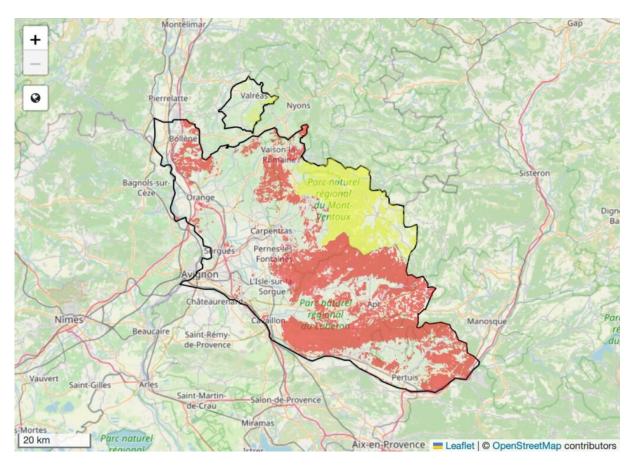
En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département de Vaucluse, à l'exception de ceux de l'Enclave des Papes et du Ventoux, est interdit toute la journée.

L'interdiction d'accès et de circulation concerne donc les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, la Colline du Pays Voconces, la Plaine du Comtat, la Vallée du Rhône, le Petit Luberon, les Monts de Vaucluse, la Vallée d'Apt, le Grand Luberon, les Collines de basse Durance.

Seuls les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique sont autorisés. Les travaux, eux aussi, sont autorisés entre de 5h à

Ecrit par le 3 novembre 2025

13h.



La préfecture de Vaucluse appelle à la prudence de chacun au sein des massifs forestiers dont l'accès est autorisé et rappelle qu'il rest interdit de fumer, d'allumer du feu, de circuler ou stationner, même temporairement, sur les pistes DFCI sont réservées aux secours. En cas d'incendie, il faut contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Risque d'incendie : l'accès à certains massifs forestiers de Vaucluse interdit



Ecrit par le 3 novembre 2025



La préfecture de Vaucluse annonce l'interdiction d'accès et de circulation dans certains massifs forestiers de Vaucluse aujourd'hui — le lundi 19 août — en raison d'un risque incendie très élevé.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée en Vaucluse, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère. Ainsi, trois massifs forestiers du département sont interdits d'accès. Il s'agit des massifs de l'enclave des papes, de Bollène-Uchaux, et de la vallée du Rhône.

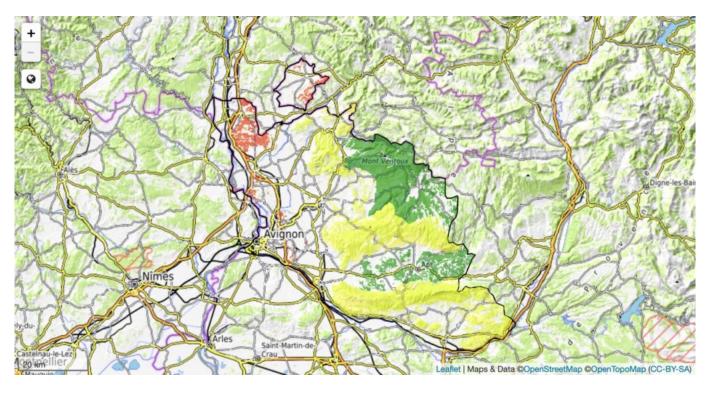
Il est interdit d'accéder ou de circuler au sein de ces massifs durant toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation, les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique, et la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h.

Si l'accès aux autres massifs forestiers du département est autorisé, le risque zéro n'existe pas. La préfecture rappelle qu'en toutes circonstances, il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou stationner sur les pistes prévues pour les secours au sein des massifs. En cas d'incendie, il faut contacter



le 18 ou le 112, en précisant clairement sa localisation et en s'éloignant de la zone d'incendie.

Pour suivre le risque incendie et l'accès aux massifs forestiers en Vaucluse, cliquez sur la carte :



Les sapeurs-pompiers de Vaucluse à l'affût de tout départ de feu



Ecrit par le 3 novembre 2025



Le <u>Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse</u> (SDIS 84) travaille sur l'installation de 13 caméras visant à détecter le départ de feux de forêt. Une initiative qui vient s'ajouter aux dispositifs estivaux de prévention et de lutte déjà déployés dans le département.

Le SDIS 84 est en train de déployer des caméras sur des point hauts du département judicieusement étudiés afin d'avoir la meilleure vision possible d'un sinistre. Déjà cinq sont en place depuis la fin du mois de juillet. Huit autres caméras seront installées avant la fin de l'année sur sept autres sites, garantissant une couverture optimale du territoire.

Ces installations ont plusieurs objectifs tels que : surveiller mes forêts 24h/24 toute l'année, localiser les feux par triangulation lorsque cela est possible, visualiser la situation en temps réel depuis le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours (CODIS), enregistrer le flux vidéo, adapter l'engagement des moyens en fonction des observations, améliorer la formation et le retour d'expérience grâce à l'exploitation postérieure des images.

Au titre du Fonds vert, une subvention de 100 000 € a été octroyée par l'État pour l'acquisition des caméras, ainsi qu'une subvention de 70 000 € de la Région Sud. Le SDIS 84, quant à lui, a financé les caméras à hauteur de 184 000 €.



Ecrit par le 3 novembre 2025



Exemple de caméra (à droite) installé au sein du département. © SDIS 84

150 000 hectares de forêt en Vaucluse

Ces caméras vont permettre de compléter les dispositifs estivaux de prévention et de lutte déjà déployés en Vaucluse. Le département compte plus de 150 000 hectares de forêt, ce qui représente 43% de sa surface. Les massifs étant très fréquentés, notamment l'été, couplé aux températures élevées et à la sécheresse, ils présentent une grande vulnérabilité et nécessitent une vigilance particulière concernant les départs de feu.

Si le sud du département était jusqu'ici considéré comme étant le plus sensible, les feux des étés 2020 à 2022 à Faucon, Beaumes-de-Venise et Piolenc ont démontré que la totalité du département est désormais menacée par le risque d'incendie de forêt. C'est pourquoi les moyens de prévention et de lutte contre ces feux ont été renforcés.

Un plan départemental contre les incendies

Le préfet de Vaucluse a arrêté, le 26 novembre 2015, le deuxième plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Vaucluse, pour la période 2015-2024, dans le but de diminuer le nombre de feux de forêt et les superficies brûlées, mais également de mieux les prévenir pour limiter leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et les milieux naturels.

Ce plan rassemble les actions de plusieurs partenaires :



- Les services de l'État.
- Le SDIS,
- Les collectivités : le Conseil départemental, les communes, le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF), les parcs naturels régionaux du Luberon et du Mont-Ventoux,
- Les établissements publics forestiers l'Office national des forêts et Centre national de la propriété forestière,
- Les bénévoles des comités communaux feux de forêt.

Un plan en quatre axes

Ce plan 2015-2024 définit la politique départementale de défense des forêts contre l'incendie selon quatre points. Le premier regroupe les dispositifs réglementaires préventifs, à savoir la réglementation de l'accès aux massifs forestiers, notamment entre le 15 juin et le 15 septembre, la réglementation relative à l'emploi du feu, la réglementation relative à l'usage des feux d'artifice, des jets de pétards et des objets en ignition (lanternes thaïlandaises, célestes, volantes, etc.) à trajectoire non maîtrisée, mais aussi la limitation de l'urbanisation en forêt et les obligations légales de débroussaillement.

Le deuxième axe du plan concerne l'aménagement et l'entretien des équipements de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Le Vaucluse est couvert par 600 km de pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), comprend 225 citernes d'eau de 60 à 120 m³ et 2 800 hectares de surfaces débroussaillées dans les massifs en bordure de pistes, permettant aux pompiers d'assurer une lutte efficace contre les incendies de forêt. Ces équipements sont gérés par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) qui regroupe le Conseil départemental et la majeure partie des communes du département.

Le troisième point comprend une surveillance estivale renforcée et coordonnée des massifs forestiers afin de limiter les départs de feu et de favoriser les interventions rapides des acteurs sur les feux naissants. De nombreux acteurs participent à cette surveillance tels que la <u>Direction départementale des territoires</u> (DDT), l'<u>Office national des forêts</u> (ONF), l'<u>Office français de la biodiversité</u> (OFB), l'<u>Association départementale des comités communaux feux de forêt</u> (ADCCFF), le Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse, et le SDIS 84.

Enfin, le quatrième point du plan départemental désigne une campagne d'information dédiée à la sensibilisation et à l'information régulière des usagers de la forêt. Cette communication passe notamment par la préfecture de Vaucluse qui informe sur les conditions d'accès en forêt (actualisées chaque jour), mais aussi par des panneaux informatifs présents dans plusieurs sites du département. Le public peut également consulter la <u>Météo des forêts</u>, conçue pour informer et sensibiliser le public au risque de feux de forêts et de végétation.



27 gardes pour surveiller les massifs forestiers du Luberon



Ce mercredi 10 juillet, la <u>Région Sud</u> et le <u>Parc naturel régional du Luberon</u> ont lancé la campagne 2024 de la Garde régionale forestière Luberon à l'écomusée de l'ocre Ôkhra à Roussillon. Une opération qui est renouvelée chaque année depuis 21 ans.

27 jeunes ont été formés par la Région Sud pour être mobilisés sur le territoire du Luberon du 24 juin au 31 août. Cette garde régionale forestière représente un budget prévisionnel de 198 206€, financé par le Conseil régional à 80%, et le reste par le Parc naturel régional du Luberon et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.



L'objectif des gardes est de sensibiliser le public à la réglementation qui concerne l'accès aux massifs forestiers du Luberon durant la période estivale. Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu. En 2023, 110 000 personnes avaient été directement sensibilisées aux risques d'incendie.

Des gardes sur tout le territoire

Identifiables par leur uniforme doté des logos de la Garde régionale forestière et du Parc naturel régional du Luberon, les gardes sont déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

- Forêt des cèdres du Petit Luberon
- Colorado provençal à Rustrel
- Sentier des ocres et Ôkhra-Écomusée de l'ocre à Roussillon
- Accrobranches de La Tour-d'Aigues, Lagnes, Rustrel
- Vallon de l'Aiguebrun
- Gorges de Régalon
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon
- Gorges de Véroncle
- Mines de Bruoux et ENS La Bruyère
- Gorges d'Oppedette
- Sud Luberon

Les gardes sont également présents sur certains marchés locaux, notamment ceux d'Apt, Bonnieux, Forcalquier, Goult, Lourmarin, Manosque, Maubec-Coustellet, ou encore Roussillon, afin de faire de la sensibilisation.

Un dispositif renforcé

En réponse à la hausse de près de 50% de visiteurs dans les massifs du Luberon en 2020 et 2021, la Garde régionale forestière a augmenté ses effectifs pour s'adapter au besoin grandissant de sensibilisation du public. De nouveaux postes ont notamment été créés dans le cadre de l'Opération 'Grand Site des Ocres'. Le Parc naturel régional du Luberon a même fait l'acquisition de deux VTT à assistance électrique en 2021 afin d'assurer une patrouille de gardes sur les crêtes du Luberon, grâce au soutien financier de la Fondation Crédit Agricole Alpes Provence.

Deuis 2023, les arrêtés préfectoraux liés aux risques d'incendie couvrent la période du 15 juin au 15 septembre. Pour connaître le niveau de risque incendie et les conditions d'accès aux massifs forestiers chaque jour, <u>cliquez ici</u>. Pour rappel, le Luberon a subi 11 incendie qui ont ravagé plus de 100 hectares ces cinquante dernières années, dont deux qui ont brûlé plus de 1 000 hectares en 1991 et en 2017 dans le Sud Vaucluse.



Formation des bénévoles des Comités communaux Feux de forêt de Vaucluse



Chaque année, l'<u>Association départementale des Comités communaux Feux de forêt (ADCCFF) de Vaucluse</u> forme de nombreux bénévoles dans plusieurs communes du département avec des réunions théoriques et des mises en pratique sur le terrain. Les bénévoles suivent des formations tous les ans, pas seulement au moment de leur adhésion. Cette année, ce sont trois réunions en salle qui sont organisées, et quatre sessions sur le terrain.



Le mardi 19 mars dernier, quelque 80 bénévoles de la moitié nord du département se sont réunies à Saint-Didier pour poursuivre leur programme de formations avec une réunion théorique animée par Jean-Noël Barbe, responsable DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) de la Direction départementale du territoire, et par le Capitaine Guillaume Vinai du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) 84.



©ADCCFF 84

Les bénévoles ont continué leur formation sur le terrain le samedi 23 mars à Malaucène, où une quarantaine d'entre eux étaient présents. La prochaine mise en pratique aura lieu à Vaugines.

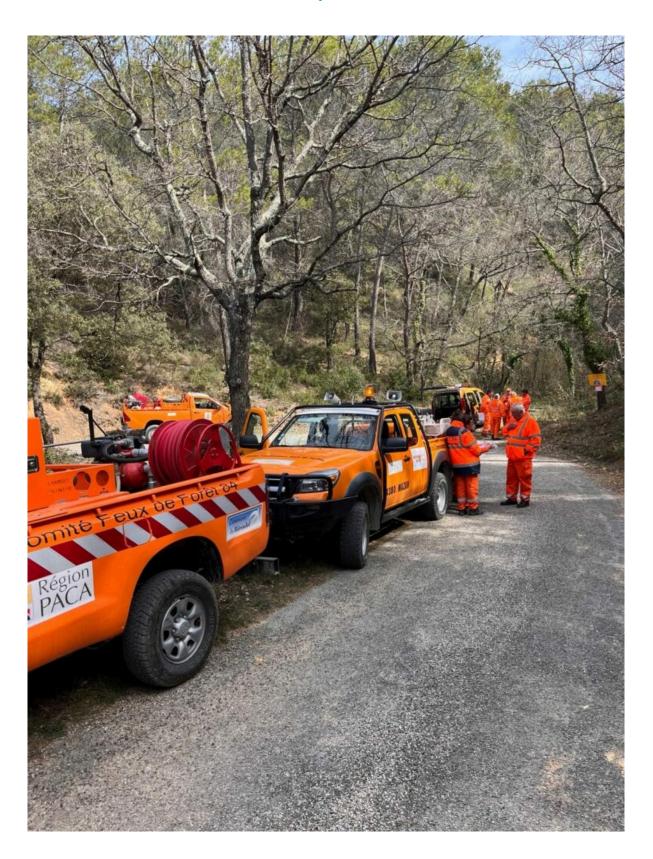


Ecrit par le 3 novembre 2025





Ecrit par le 3 novembre 2025





©ADCCFF 84

Quelques chiffres

- Le Vaucluse compte 68 comités communaux.
- L'ADCCFF 84 fédère 1 100 bénévoles depuis 1994.
- Il y a eu 77 départs de feux de forêt en 2023.
- En 2022, les bénévoles ont assuré **10377 heures de patrouilles** dans les massifs et parcouru plus de **100 903 km**.

Vaucluse, attention aux feux de forêt





La préfète de Vaucluse rappelle que l'arrêté relatif à l'emploi du feu interdit jusqu'au 15 octobre, sauf autorisation spécifique, toute utilisation ou mise à feu en zone forestière ou à moins de 200m des bois et forêt.

«La saison feux de forêt n'est pas encore achevée,

rappelle Violaine Démaret, préfète de Vaucluse. Non seulement les pluies de ces derniers jours se sont réparties de façon très irrégulière dans le département, mais les végétaux, qui ont significativement souffert du manque d'eau de cet été restent pour la plupart fortement desséchés. Des arbustes, comme le romarin ou le ciste, sont devenus complètement secs et le feuillage est tombé au sol, ce qui est propice au développement d'un départ de feu.»

«En conséquence, les forêts demeurent encore très sensibles au feu.

Le Vaucluse a d'ailleurs déjà connu des feux d'automne ou d'hiver conséquents, comme à Entrechaux en novembre 2007 ou au Barroux en octobre 2014. »

«Sur l'axe Rhodanien, un épisode de mistral violent a commencé,

avec des vitesses qui pourraient atteindre 90 km/h. Les risques d'incendie sur le département resteront donc élevés ces prochains jours malgré les dernières pluies. Il importe de rester très vigilant et d'éviter tout comportement qui pourrait être source de départ de feu.» MH